
Rapport de Louis au nom du comité de sûreté générale sur la
municipalité de Neuf-Brisach, en annexe de la séance du 19
frimaire an II (9 décembre 1793)

Jean-Antoine Louis

Citer ce document / Cite this document :

Louis Jean-Antoine. Rapport de Louis au nom du comité de sûreté générale sur la municipalité de Neuf-Brisach, en annexe de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 259-260;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38397_t1_0259_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

II.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN JOHAN, SECRÉTAIRE GREFFIER DE LA COMMUNE DE BOUCHAIN (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Johan, secrétaire-greffier de cette commune (Bouchain), a fait offrande à la patrie d'un écu de 6 livres et d'un de 3 livres à la face du tyran; il y a joint une boucle de col en argent.

Mention honorable.

III.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE PONT-CROIX (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les administrateurs du district de Pont-Croix annoncent que sur la réquisition des représentants du peuple, leurs concitoyens ont fourni plusieurs mille quintaux de grains pour l'approvisionnement de la flotte navale et de l'armée de l'Ouest; que les cuivres et argenterie de leurs temples s'expédient pour la monnaie; que les plombs des clochers de leurs églises supprimées se convertissant en balles; qu'un navire neutre, chargé de fer et d'acier pour le compte de l'ennemi, vient d'échouer sur leurs côtes; que les sans-culottes se sont promptement occupés du sauvetage des effets naufragés, et qu'ils ont prévenu par leurs efforts et la célérité de leurs secours, la perte d'un chargement dont le produit doit puissamment concourir aux succès de la République.

IV.

REVERCHON DEMANDE LA SUPPRESSION DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE QU'UN REPRÉSENTANT DU PEUPLE VIENT D'ÉTABLIR A MACON (5).

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (6).

Reverchon demande la suppression du tribunal révolutionnaire qu'un représentant du peuple vient d'établir à Mâcon, ville qui s'est levée la

(1) Le don patriotique du citoyen Jahan n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 19 frimaire an II; mais il est inséré dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 9^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (lundi 9 décembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs du district de Pont-Croix n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 9^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (lundi 9 décembre 1793).

(5) La motion de Reverchon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 frimaire; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(6) *Journal de la Montagne* [n° 27 du 20^e jour du 3^e mois de l'an II (mardi 20 décembre 1793), p. 214,

première contre les rebelles de Lyon et qui a donné tant de preuves de patriotisme.

Décreté que l'opinant se retirerait au comité de Salut public.

V.

MOYSE BAYLE DEMANDE QUE LES SCÉLLÉS APOSÉS SUR LA MAISON DU BANQUIER BUZONI SOIENT LEVÉS (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Sur la proposition de **Moyse Bayle**, l'Assemblée décrète que les scellés apposés dans la maison du banquier Buzoni seront levés, pour en retirer les lettres particulières qui s'y trouvent

ANNEXE N° 1

à la séance de la Convention nationale du 19 frimaire an II (3). (Lundi 9 décembre 1793.)

Compte-rendu, d'après le *Moniteur universel* (4) du rapport fait par Louis (du Bas-Rhin), au nom du comité de sûreté générale, sur la municipalité de Neuf-Brisach.

Louis, au nom du comité de sûreté générale. Citoyens, dans le cours du mois dernier, lorsque

col. 2]. D'autre part, le *Mercur universel* [20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793), p. 317, col. 1] et le *Journal de Perlet* [n° 444 du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793) p. 76] rendent compte de la motion de Reverchon dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

REVERCHON. Vous savez que Mâcon est une des villes qui, la première, s'est levée pour la liberté. Elle a constamment donné des preuves de civisme. Pourtant un de nos collègues vient d'y établir un tribunal révolutionnaire. J'en demande la suppression.

Renvoyé au comité de Salut public.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

REVERCHON se plaint de ce qu'on a formé un tribunal révolutionnaire à Mâcon. Cette ville s'est la première insurgée contre les rebelles de Lyon.

Renvoi au comité de Salut public.

(1) La motion de Moyse Bayle n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 frimaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 81 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 328, col. 1].

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 226, le rapport de Louis d'après le *Journal des Débats et des Décrets*.

(4) *Moniteur universel* [n° 81 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 327, col. 1].

la perfidie de plusieurs chefs de l'armée du Rhin livra les lignes de Wissembourg à nos ennemis, le conseil général de la ville de Neuf-Brisach crut de voir, sans perte de temps, s'occuper des moyens de la mettre en état de siège. Il convoqua à cet effet, sur la place d'armes, la réunion de la Société populaire, de la garnison et des citoyens. C'est là que chacun, animé du désir de conserver à la République un de ses boulevards les plus précieux, jura de le défendre victorieusement, ou de s'ensevelir sous ses ruines.

Bientôt on passe à l'examen des mesures que les circonstances rendent urgentes; l'attention se porte sur l'état des approvisionnements en tout genre. On convient d'envoyer une députation à la Convention nationale, et au comité de Salut public, pour obtenir les derniers secours nécessaires.

Cependant on reçoit une réquisition par laquelle les représentants du peuple près de l'armée du Rhin, demandent qu'on fasse passer de Neuf-Brisach à Strasbourg un convoi de paille et de foin.

L'empressement de déferer à cet ordre est combattu par la crainte de se trouver au dépourvu. On calcule les besoins de la place sur la persévérance qu'on se dispose d'apporter à la défendre; et croyant seconder les vues qui dirigent les représentants du peuple eux-mêmes, ou rectifier les indications dans lesquelles ils pouvaient avoir été induits en erreur par l'Administration des subsistances, on se détermine à suspendre provisoirement le départ du convoi, et à les informer des considérations importantes d'après lesquelles ce parti a été adopté.

Les représentants du peuple, Niou, Milhaud, Lacoste, Guyardin et Mallarmé persistent dans les mesures qu'ils ont prises; et elles sont sur-le-champ exécutées par la municipalité. On doit observer ici qu'ils avaient en même temps chargé l'Administration des fourrages de pourvoir au remplacement nécessaire dans les magasins de Neuf-Brisach.

Cependant nos collègues Saint-Just et Lebas, instruits eux-mêmes du retard qui avait apporté dans l'exécution du premier ordre, arrêtent que la municipalité de Neuf-Brisach sera mise sur-le-champ en état d'arrestation, et transférée au comité de sûreté générale de la Convention, pour y rendre compte de sa conduite.

Les membres qui composent cette municipalité, à l'exception de deux vieillards dont le grand âge n'a pas permis la translation à Paris, se sont en conséquence rendus près de votre comité de sûreté générale qui a reçu leur déclaration.

Les faits résultant des éclaircissements qui ont été recueillis, et particulièrement de l'examen des pièces qui ont été produites, sont tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Sans doute, la moindre apparence d'un isolement vers lequel tendrait une municipalité, ou toute autre partie de la République, serait une atteinte coupable portée à l'intérêt commun, à l'unité dans laquelle elles doivent toutes se confondre; et sous ce rapport, on ne pourrait qu'applaudir à la juste sévérité qui a prononcé sur le sort de la municipalité de Neuf-Brisach; mais ici, on voit des citoyens qui, animés du plus ardent amour de la patrie, brûlent de se signaler par leur résistance contre les entreprises d'un ennemi qui semble menacer de les investir incessamment; chacun d'eux a fait le sacrifice

de sa vie à la République; mais tous désirent de s'environner des moyens propres à lui assurer la conservation d'une des places les plus importantes de ses frontières. Tel a été leur vœu, et il ne peut être méconnu.

Votre comité de sûreté générale n'ignore point que dans les départements du Rhin, et loin encore, il est peu de communes où la République ait de plus fidèles amis et de plus ardents défenseurs. Dans toutes ces contrées les vrais sans culottes, convaincus de cette vérité, rendent particulièrement un hommage d'estime à la municipalité de Neuf-Brisach qui, à toutes les époques de la Révolution, et surtout au 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, a signalé non seulement son adhésion, mais encore l'enthousiasme le plus éclatant en faveur de la victoire remportée par les républicains sur les monstres de la féodalité et du fédéralisme.

Hâtez-vous donc, législateurs, de la rendre à des fonctions qu'elle ne pourrait être forcée d'abandonner plus longtemps, sans danger pour la chose publique.

Le comité de surveillance de Neuf-Brisach, la Société des amis de la liberté et de l'égalité, la municipalité provisoire elle-même la réclament avec instance.

S'il faut ajouter à l'intérêt que déjà sans doute elle vous inspire, j'invoquerai le témoignage de ceux de nos collègues, dont quelques-uns sont signataires des ordres expédiés pour le départ du convoi, et qui, ayant quitté depuis très peu de temps l'armée du Rhin, se retrouvent aujourd'hui dans cette assemblée. Il constate qu'il ne fut en effet suspendu qu'un seul jour par l'envoi des représentations qui leur parvinrent; que le service public n'en souffrit aucunement. Ils regardent eux-mêmes, la démarche que fit en cette occasion la municipalité de Neuf-Brisach comme l'excès d'un zèle qui l'avait portée à conserver intacts les approvisionnements de cette place, et dans lequel ils n'ont reconnu aucune mauvaise intention; ils déclarent en même temps, et telle aussi l'attestation donnée par la députation du département du Haut-Rhin, que cette municipalité, l'une des plus révolutionnaires de ce département, s'est montrée constamment attachée aux principes les plus purs de la liberté et du républicanisme, attentive à surveiller les abus, à poursuivre et dénoncer avec courage les malveillants et les traîtres.

Votre comité de sûreté générale, ne pouvant lui-même se refuser à penser que la municipalité de Neuf-Brisach est encore digne d'être appelée à servir la cause de la liberté, me charge de vous proposer en son nom le décret suivant :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Ce projet de décret est adopté.